ANNEXE 1 à la Convention Cadre

De la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine et de la commune d'Auzances

Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine et de la commune d'Auzances

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20231213-2023-161-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Table des matières

Préambule 4
Article 1 : Objet de la convention et durée 5
Article 2 : Organisation des collectivités et gouvernance 5
Article 3 : Engagement général des parties 5
Article 4 : Dynamiques locales engagées en amont de l'ORT, synthèse du diagnostic et enjeux de revitalisation 5
4. 1 Introduction 5
4. 2 Synthèse du diagnostic territorial et enjeux de revitalisation de la commune 6
a. Contexte territorial 6
b. Axe 1 : habitat 8
c. Axe 2 : commerce, économie, emploi 9
d. Axe 3 : mobilité 11
e. Axe 4 : équipements et accès aux services 12
f. Axe 5 : urbanisme et paysage 14
Article 5 : Stratégie territoriale de revitalisation 17
5.1 Introduction 17
5. 2 Stratégie de revitalisation de la commune d'Auzances 17
a. Axe 1 : habitat 19
b. Axe 2 : commerce, économie, emploi 20
c. Axe 3 : mobilité 21
d. Axe 4 : équipements et accès aux services 22
e. Axe 5 : urbanisme et paysage 23
Article 6 : Délimitation du secteur d'intervention de l'ORT et des actions retenues 24
6.1 Le secteur d'intervention prioritaire de l'ORT 24
6.2 Le plan d'action stratégique porté par la commune à ce jour 26
6.3 Le plan d'action spatialisé 28
Article 7 : Autres dispositions applicables 29
Article 8 : Suivi et évaluation 30
Article 9 : Publication et traitement des litiges 30

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20231213-2023-161-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

ENTRE

La commune d'Auzances, représentée par sa maire Madame Françoise Simon, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du XX/XX/2023,

La communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, représentée par son président Monsieur Gérard Guyonnet, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du XX/XX/2023,

Le **Syndicat Est Creuse Développement**, représenté par son président Monsieur Vincent Turpinat, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du XX/XX/2023,

D'une part,
ET

L'État, représenté par Madame Anne Frackowiak-Jacobs, préfète de la Creuse,
Ci-après désigné par « l'État » ;

Le Département de la Creuse, représenté par sa Présidente Valérie Simonet, dûment autorisée à l'effet des présentes par délibération en date du XX/XX/2023,
Ci-après désigné par « le Département »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20231213-2023-161-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Préambule

L'opération de revitalisation de territoire (ORT), définie par l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH), est un outil au service des territoires dont les élus peuvent se saisir pour mettre en œuvre un projet global de revitalisation de leurs centres-villes qui vise à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain du territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT est un cadre partenarial intégrateur visant à lutter contre la dévitalisation des centres-villes en s'appuyant sur deux principes :

- une approche intercommunale permettant de penser la répartition des fonctions urbaines (habitat, commerce, services…) de façon harmonieuse et non-contradictoire entre le/les centres et leurs périphéries ;
- un projet d'intervention coordonné et formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie...) bénéficiant d'une visibilité auprès de la population, des partenaires financeurs et des investisseurs.

La commune d'Auzances appelle une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués afin de mettre en œuvre le(s) projet(s) de revitalisation adopté(s).

Afin que toutes les dispositions constitutives de l'ORT soient aisément identifiables, et en particulier le projet global de revitalisation, la présente convention d'ORT est disjointe de la convention cadre et en constitue une annexe à part entière. Cette formalisation a pour objectif de rendre le projet et la stratégie de revitalisation plus visibles et compréhensibles tant pour les partenaires financeurs du programme PVD, que pour les investisseurs, les acteurs économiques et la population.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20231213-2023-161-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Article 1 : Objet de la convention et durée

La présente convention a vocation à énoncer l'ensemble des éléments constitutifs de l'ORT tels que prévus par l'article L.303-2 du CCH et en particulier le projet urbain, économique et social de revitalisation de la commune d'Auzances, le secteur d'intervention et le plan d'action qui en découlent.

C'est un outil opérationnel qui s'articule avec le contrat territorial de relance et de transition écologique (CTRTE) et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La durée de la présente convention d'ORT est de huit années à compter de sa date de signature (période 2024-2032).

Article 2 : Organisation des collectivités et gouvernance

Pour assurer le pilotage et la mise en œuvre de l'ORT, il est créé un comité de pilotage de l'ORT.

Il est composé à minima des collectivités et partenaires signataires de la présente convention. D'autres partenaires, organismes, établissement, collectivités pourront être invités en tant que de besoin.

Il se réunit a minima une fois par an pour :

- valider le bilan annuel de l'ORT et l'évaluation à la fin du programme prévus par l'article L.303-2 CCH sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- étudier et arrêter les demandes d'évolution de l'ORT en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le comité de pilotage de l'ORT est complété par un comité technique, si besoin, dont la composition peut varier en tant que de besoin, mais réunit a minima un représentant de chaque commune signataire, un représentant de l'EPCI signataire, et un représentant de l'État (DDT).

Il pourra se réunir aussi souvent que nécessaire afin de faire avancer les actions identifiées dans le programme et faciliter la mise en œuvre du projet de revitalisation du territoire.

Dans le cadre de l'ORT, il a pour principales missions la coordination, l'animation, le suivi administratif et l'évaluation de l'ORT et de ses projets. En lien permanent avec les élus concernés et les services de l'État, il agit comme un ensemblier afin d'assurer cohésion de toutes les actions.

Article 3 : Engagement général des parties

L'engagement général des parties, collectivités et partenaires de l'ORT est celui tel que formulé à l'article 4 de la convention cadre. Cet engagement général ne vaut que pour les communes et l'EPCI signataires de la convention cadre.

Article 4 : Dynamiques locales engagées en amont de l'ORT, synthèse du diagnostic et enjeux de revitalisation

4. 1 Introduction

Le diagnostic et les enjeux de la commune d'Auzances ont été déterminés en cohérence avec les documents de cadrage et le diagnostic intercommunal mentionné dans l'article 2 de la convention cadre (projet de territoire, SRADDET…).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20231213-2023-161-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Pour information, il a été choisi de traiter la transition écologique de manière transversale dans le diagnostic, la stratégie et le plan d'actions. Ce choix a été fait car la prise en compte du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité est devenue un élément ubiquitaire des différents textes et documents règlementaires ou stratégiques.

Cette urgence environnementale demande une action cohérente en retour pour d'une part diminuer la consommation des ressources, limiter la pollution, et freiner l'érosion de la biodiversité et d'autre part pour freiner la tendance générale de l'augmentation de la température et les conséquences induites.

4. 2 Synthèse du diagnostic territorial et enjeux de revitalisation de la commune

a. Contexte territorial

Données générales	
Superficie	7,08 km²
Habitants	1 208 (2019)
Densité de population	171 hab. / km²
Type	Commune rurale (82,5 % de territoires agricoles)
Zones de revitalisation rurale	Oui
Activités économiques	Elevage, agriculture, industries agro-alimentaires

Localisation et bassin de vie

Auzances est considérée comme centre du bassin de vie d'Auzances, tel que défini par l'INSEE, auquel sont rattachées 36 communes[1]. La ville se trouve à 1 h 15 de l'aéroport de Clermont Ferrand, 2 h de l'aéroport de Limoges. Selon la définition de l'Aire d'attraction des villes, Auzances est une commune isolée hors influence des pôles, notamment en raison du fait de sa localisation en espace peu dense. On peut néanmoins constater que la commune appartient à l'aire d'attraction de Montluçon, sous-préfecture de l'Allier, pour les achats et services ne se trouvant pas sur la commune[2].

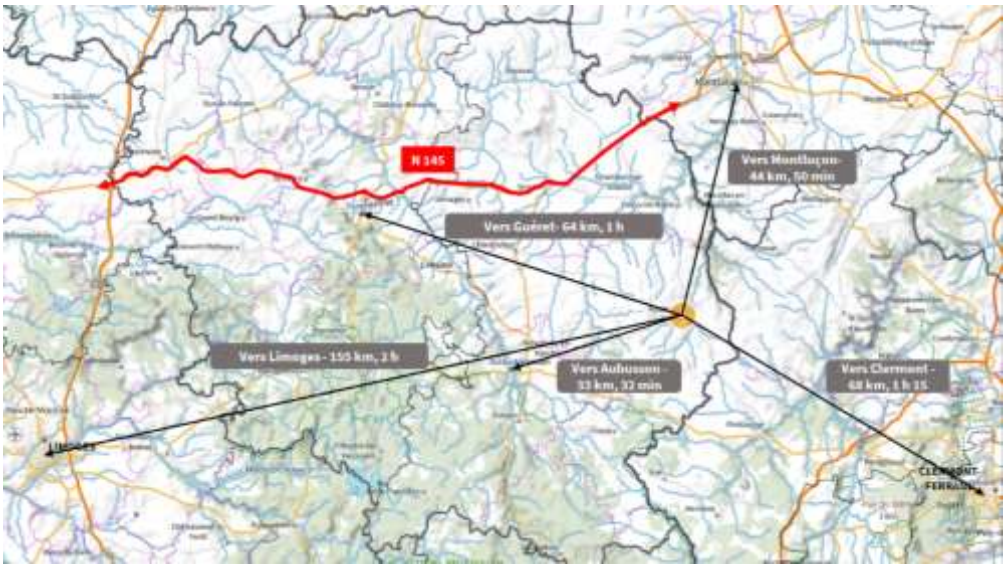

Localisation d'Auzances.

La commune à grands traits

Auzances est bâtie sur un coteau qui était autrefois environné d'étangs, près du ruisseau de l'Étang-Neuf, qui se jette dans le Cher à 2 km[3]. La ville se trouve sur l'entité paysagère de la basse Combraille composée de

[1] Observatoire des Territoires, https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#bbox=158172,5850607,207741,113365&c=indicator&i=_zon_.bv2012&selcodgeo=23013&view=map36
[2] Observatoire des Territoires, données INSEE 2021, https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#c=report&chapter=p01&report=r01&selgeo1=com2021.23013&selgeo2=epci2021.200067544
[3] *Histoire illustrée des villes d'Auzances et de Crocq*, Ambroise Tardieu, Auguste Boyer, 1888.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20231213-2023-161-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

plateaux ondulés[4]. Le canton d'Auzances fait partie de l'ensemble topographique du plateau de Sannat, composé de hautes collines à sommets plats ou arrondis[5]. De nombreuses et étroites vallées découpent ces plateaux en une multitude d'interfluves sur les versants desquels se sont installés les villages. La basse Combraille compose un ensemble de collines douces, bocagères, peu habitées[6]. L'habitat est dispersé en gros villages et hameaux. L'élevage est largement dominant mêlant les races charolaises et limousines.

La commune est peu urbanisée : plus de 82 % du territoire sont occupés par des terres agricoles (594 ha). La part des terres artificialisées représente 17,2 % du territoire en 2018 (124 ha), soit une augmentation de 0,4 % par rapport à 2009 (3 ha). Il y a très peu de forêt (0,3 %)[7].
Par ailleurs, un patrimoine gallo-romain important est présent sur la commune. Les fondations d'une ancienne villa gallo-romaine, classées depuis 1991, sont visibles sur le domaine de Coux. Des vestiges retrouvés lors de fouilles préventives sont également exposés dans la chapelle Sainte-Marguerite. L'église St-Jacques-le-Majeur date quant à elle du XIIIe siècle. A l'intérieur, Nicolas Greschny, artiste russe, y a représenté en 1965 des scènes de la vie du Christ dans un style très original. L'église abrite aussi une Pièta polychrome (XVIe siècle) ainsi qu'une descente de Croix (fin XVIe/début XVIIe siècle). Aucun bâtiment n'est classé dans le bourg, qui n'est donc pas soumis à un périmètre de protection au titre d'abord de monument historique.

La commune est située en zone de montagne au titre de la loi du 9 janvier 1985 dite « loi montagne » et en zone défavorisée simple selon la réglementation européenne pour l'attribution des fonds FEADER.

Données socio-démographiques

<table>
<tr><td>Répartition par tranche d'âge</td><td> 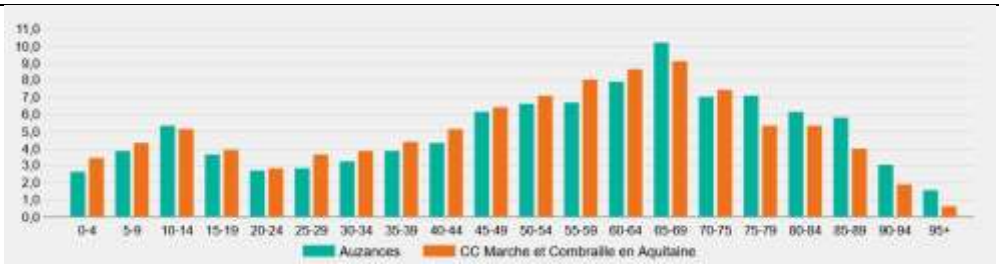

Age des populations en 2018 (répartition par tranches d'âges quinquennales)[8]</td></tr>
<tr><td>Médiane du revenu disponible par unité de consommation (€)</td><td>19 920 (données INSEE 2020)</td></tr>
<tr><td>Taux de chômage</td><td>14,2 % (données INSEE 2020)</td></tr>
<tr><td>Part des personnes de 75 ans et plus vivant seules (%)</td><td>41,5 %</td></tr>
<tr><td>Variation de populations (solde naturel ; solde démographique)</td><td>
<table>
<tr><th></th><th>1968 à 1975</th><th>1975 à 1982</th><th>1982 à 1990</th><th>1990 à 1999</th><th>1999 à 2009</th><th>2009 à 2014</th><th>2014 à 2020</th></tr>
<tr><td>Variation annuelle moyenne de la population en %</td><td>0,9</td><td>0,6</td><td>–1,5</td><td>–1,3</td><td>–0,0</td><td>–1,2</td><td>–1,2</td></tr>
<tr><td>due au solde naturel en %</td><td>0,3</td><td>0</td><td>–0,5</td><td>–0,8</td><td>–1,2</td><td>–1,3</td><td>–1,9</td></tr>
<tr><td>due au solde apparent des entrées sorties en %</td><td>0,6</td><td>0,5</td><td>–0,9</td><td>–0,5</td><td>1,1</td><td>0,1</td><td>0,8</td></tr>
<tr><td>Taux de natalité (‰)</td><td>17</td><td>11,8</td><td>11</td><td>8,7</td><td>8,3</td><td>6,4</td><td>5,7</td></tr>
<tr><td>Taux de mortalité (‰)</td><td>14,4</td><td>11,5</td><td>16,5</td><td>16,7</td><td>19,9</td><td>19,3</td><td>25,2</td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

[4] https://geoportail.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr/visualiseur/?idlyr=16173
[5] *Patrimoine de nos villages, le canton d'Auzances*, Conseil Général de la Creuse, déc. 2011.
[6] *Paysage en Limousin, de l'analyse aux enjeux*, Direction régionale de l'environnement du Limousin.
[7] Observatoire des Territoires, données INSEE 2018 et 2019, https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#c=report&chapter=p13&report=r01&selgeo1=com2021.23013&selgeo2=epci2021.200067544
[8] Observatoire des territoires, données INSEE 2018.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20231213-2023-161-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Depuis 40 ans, la population a chuté de 30 % pour atteindre 1 211 hab. en 2018[9]. Plus de 50 % de la population se situent dans la tranche d'âge entre 55 et 75 ans (données INSEE 2018). L'indice de vieillissement était de 47 en 1968 et de 266 en 2018. 28,2 % des 75 ans et plus vivent dans des structures d'hébergement dédiées. Les indices suivants permettent de déterminer les grandes caractéristiques de la composition de la population :

- L'immigration est faible : 2,6 % d'étrangers, 3,2 % d'immigrés.
- Le territoire accueille majoritairement des petits ménages. La taille moyenne des ménages est de 1,9, la part des ménages d'une seule personne représente 44,5 %.
- Le ratio hommes/femmes était en 2018 de 1,26, soit un plus de femmes que d'hommes sur le territoire.

b. Axe 1 : habitat

Le parc de logements est composé comme suit :

- 74,5 % de résidences principales,
- 10 % de résidences secondaires et logements occasionnels,
- 15,5 % de logements vacants[10].

On recense 4,2 % de logements du parc privé vacants depuis moins de 2 ans (soit 33 logements) et 15,8 % vacants depuis plus de deux ans (soit 123 logements). Presque un logement sur quatre est donc inoccupé, ou occupé partiellement à l'année. La part de logements vacants est équivalente à celle de l'EPCI (15,8 %) et représente quasiment le double de la part nationale (8,2 %). Celle des résidences secondaires est équivalente à la moyenne nationale (9,7 %).

Parmi ces logements, 78,7 % du parc sont composés de maisons, 21,1 % d'appartements. Les habitations sont grandes, 4,8 pièces en moyenne pour les maisons, 3,3 pièces pour les appartements. 87 % des logements sont sous-occupés[11]. Le parc est inadapté au regard de la taille des ménages habitant le territoire. En corollaire, on note que 38,3 % des résidences principales sont équipés de chauffage central individuel et 28,3 % de chauffage individuel « tout électrique », ce qui peut questionner sur l'adaptation énergétique des logements[12].

Le statut d'occupation principal est celui de propriétaires occupants (65,7 %). La part de locatif social est de 13,7 %. En 2018, on compte en moyenne 2 personnes par ménage parmi les propriétaires occupants.
La majorité du parc de résidences principales est composé de logements construits entre 1946 et 1990 (54 %). Presque un quart correspond à des logements antérieurs à 1919 (24 %). Seules 4,8 % des résidences principales ont été construits entre 2006 et 2015. 63,8 % des ménages occupent leur habitation depuis plus de 10 ans, seuls 9,6 % des ménages depuis moins de 2 ans. La commune attire donc peu de nouveaux ménages[13].

Atouts	Faiblesses
- Un solde migratoire positif - Une forte proportion de petits ménages - Une richesse patrimoniale - Une majorité d'occupants propriétaires, ce qui devrait faciliter leur mobilisation	- Une grande part des personnes âgées vivent seules - Un taux de logements vacant important mais plus bas que dans d'autres communes - Un nombre important de vieilles constructions - Des bâtiments vétustes en centre-bourg et/ou inadaptés à la demande actuelle - Le territoire accueille des revenus modestes - Un parc de logement potentiellement énergivore - Pas d'outils de stratégie foncière depuis 2016 - Un marché de l'immobilier détendu
Opportunités	**Menaces**

[9] Observatoire des territoires, données INSEE 2018, https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#c=report&chapter=p02&report=r01&selgeo1=com2021.23013&selgeo2=epci2021.200067593
[10] Données INSEE 2019, https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-23013#chiffre-cle-3
[11] Données INSEE 2018, https://pvd.spallian.com/stat_dashboard.html?name=petites_villes_donnees&token_id=Banque-des-Territoires_public
[12] Données INSEE 2019, https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-23013#chiffre-cle-3.
[13] *Op. cit*.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20231213-2023-161-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

- La loi ZAN favorise la relocalisation des ménages en centre-bourg et la requalification des espaces en limitant les nouvelles constructions - L'élaboration d'une stratégie énergétique engagée via le Syndicat Est-Creuse et la Région (TEPOS) - L'opportunité d'engager une opération d'OPAH avec PVD et d'autres communes limitrophes - Dynamique observée depuis la crise COVID - Les besoins en hébergement pour les personnes âgées donnent la possibilité de développer des logements intergénérationnels au sein du bourg - De nombreux projets d'aménagement qui témoignent d'un dynamisme - De nombreux actifs n'habitent pas sur le territoire mais sur les communes limitrophes	- Pas d'inversion de la courbe démographique - Les moyens limités des habitants pour assurer les rénovations nécessaires - Une précarité énergétique qui peut augmenter - Une dégradation de l'habitat de centre-bourg entrainant une paupérisation de ces tissus - Une cohésion sociale qui peut être fragilisée par l'évolution démographique - Des difficultés à recruter pour les entreprises car le nombre de logements habitables et adaptés à la demande est insuffisant

Enjeux

Les principaux enjeux sont :

- Le **maintien d'une attractivité résidentielle en centre-bourg**.
- La **requalification du bâti** et du parc de logement pour satisfaire toutes les étapes du parcours résidentiel :
    - La proposition d'une gamme élargie de logements attractifs et adaptés à toutes les catégories sociales,
    - La poursuite du développement d'une offre de logements adaptée aux familles,
    - La mise à disposition d'une offre de logements pour répondre aux besoins des petits ménages,
    - L'accompagnement et l'anticipation du vieillissement de la population (adaptation des logements, proximité des services),
    - L'accueil et le maintien de jeunes actifs sur le territoire.
- Le **renforcement des densités en centre-bourg** pour limiter la limiter la consommation de nouveaux espaces agricoles et naturels, tout en garantissant une diversité de formes urbaines et une qualité de vie.
- Le besoin d'avoir une **connaissance fine et objectivée du parc de logements** en centre-bourg.
- **L'anticipation de la libération du parc de logement** existant par les ménages âgés.
- Aller vers plus de maîtrise publique ou d'encadrement des opérations d'habitat privé et donner à la commune des **leviers incitatifs et coercitifs en matière d'habitat privé**.
- L'accélération des **rénovations énergétiques** des logements en centre-bourg, dans une approche globale d'amélioration du confort (acoustique, isolation, salubrité, patrimoine).
- L'intégration des **enjeux de santé et de bien-être** tout au long des processus de production de logements.

c. Axe 2 : commerce, économie, emploi

La catégorie socio-professionnelle la plus représentée est celle des retraités (51,1 %). Parmi la population active, la catégorie la plus représentée est celle des employés (15 %). La majorité de la population reste peu diplômée : 35,1 % ne détiennent pas de diplôme, 52 % ont un diplôme de niveau BEPC à bac, 13 % de la population sont diplômés d'un bac +2 et plus.

Quelques statistiques donnent un aperçu du marché de l'emploi :

- La part des diplômés du supérieur parmi les 15 ans et plus non scolarisés est de 12,9 %, très inférieure à la moyenne nationale (30,7 %). 16,9 % des jeunes de 15-24 ans ont des difficultés, un taux supérieur à celui de l'EPCI et aux indicateurs nationaux (16,3 %).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20231213-2023-161-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

- Le taux de chômage dans la commune (14,3 %) est supérieur à celui de l'EPCI (11,2 %). Le chômage des jeunes est évalué à 26,5 %, celui des seniors à 14,4 %.
- Le taux d'emploi précaire est de 17,2 %, celui des femmes étant fortement supérieur à celui des hommes (plus du double).
- Le nombre d'emplois proposés localement est plus important que le nombre d'actifs (187,4 emplois pour 100 actifs occupés). Les statistiques recensent 688 emplois proposés sur le territoire. Auzances représente un bassin d'emploi potentiel élevé sur le territoire[14].

La part des emplois par secteur d'activités est composée comme suit :
- 87,4 % des emplois sont dans le tertiaire,
- 3,4 % dans l'agriculture. On ne dénombre aucune exploitation en agriculture biologique,
- 0,8 % dans la construction,
- 8,4 % dans l'industrie[15].

On recense 126 établissements sur la commune. Parmi eux, 85 (67,4 %) ont une composition inconnue en termes de nombre de salariés. On peut imaginer qu'une grande part d'entre eux est constituée de sociétés uninominales. Seuls 4 établissements sont répertoriés comme employant de 20 à 49 salariés.
8 entreprises ont été créées en 2019. Le taux de création d'entreprises le plus élevé correspond au secteur de l'industrie (22,2 %), suivi par la construction et les commerces-transports (11 %).

Enfin, les statistiques INSEE ne répertorient aucune chambre en hébergement touristique au 1er janvier 2022 et 1 camping. Quelques chambres sont disponibles à la location ponctuelle via AirBnB. Par ailleurs, on trouve cinq gîtes sur la commune, dont trois labellisés Gîte de France (à l'entrée Nord du bourg, sur la commune de Rougnat). Ils constituent une capacité d'hébergement totale de 10 chambres. Malgré tout, ces hébergements représentent une capacité d'accueil limitée pour les visiteurs, travailleurs ponctuels ou nouveaux habitants[16].

Atouts	Faiblesses
- Un indice de concentration de l'emploi élevé (187,4 %) - De nombreux commerces et équipements actifs en centre-bourg - La localisation de nombreux commerces autour de deux axes principaux en cœur de bourg	- Difficultés à recruter (formation, logement) - De nombreux locaux vétustes impliquant un coût élevé de remise en état - Peu de locaux disponibles pour les activités en cœur des bourgs du fait du changement de destination de nombreux commerces - Des disponibilités foncières limitées - Un nombre de logements touristiques insuffisants - Difficulté des commerces à s'agrandir en centre-bourg (manque d'espace disponible) qui peut les mener à s'implanter en périphérie
Opportunités	**Menaces**
- De nouveaux espaces à inventer dans les bourgs pour répondre aux besoins locaux des entrepreneurs et télétravailleurs - Le vieillissement de la population offre une opportunité de relocalisation des commerces et services en centre-bourg pour un accès rapide - Des changements d'habitude de consommation suite à la crise du COVID 19	- Le vieillissement de la population - Peu de structures de formations sur le territoire - Le développement des zones commerciales périphériques et le risque de voir une offre de proximité, concurrentielle du centre-bourg, s'y développer

[14] Données issues de l'Observatoire des territoires, données INSEE 2018, https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#c=report&chapter=p07&report=r01&selgeo1=com2021.23013&selgeo2=epci2021.200067593.
[15] Observatoire des territoires, données INSEE 2018.
[16] Données INSEE, https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-23013#chiffre-cle-10

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20231213-2023-161-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Enjeux

Les principaux enjeux sont :

- La **diversification** des activités économiques pour redynamiser le territoire,
- La **mise en place de leviers et aménagements incitatifs** pour favoriser l'implantation et le maintien des commerces, artisans et industries dans la commune (surfaces, loyers, zone de chalandise, stationnements, etc.),
- **Pérenniser la dynamique** observée depuis la crise sanitaire et l'implantation des nouveaux commerces (ouverture d'une dizaine de commerces depuis 2020),
- Trouver des **surfaces plus grandes** et des solutions pour adapter les locaux de centre-bourg correspondant aux besoins en surface des commerçants et aux normes actuelles,
- Eviter le **changement de destination** des locaux commerciaux vers de l'habitat,
- Profiter de la position de centralité du bassin de vie pour développer les services et commerces et faire du bourg un pôle incontournable,
- Améliorer la **capacité d'accueil touristique**,
- Développer des **services adaptés au vieillissement de la population**,
- **L'association de l'ensemble des acteurs du commerce, de l'artisanat et de l'industrie** dans la dynamique de revitalisation du centre-bourg,

d. Axe 3 : mobilité

La voiture reste le moyen de transport privilégié pour se rendre sur son lieu de travail. En 2019, 77,7 % des déplacements étaient faits en voiture, 13,9 % à pied, 0,8 % à vélo. Pour autant, la distance médiane entre le lieu de domicile et le lieu de travail est de 1 km. 48 % des ménages possèdent 1 véhicule, 32,8 % 2 véhicules ou plus.
La mobilité représente un enjeu important car 39,4 % de la population active ne réside pas sur la commune où elle est employée et 19,3 % des personnes n'ont pas de voiture[17].
La commune n'est plus desservie par le rail. La ligne Montluçon-Evaux-Eygurande (Corrèze) est fermée depuis 2008. La gare d'Auzances cesse ses activités en 2012. Le 4 novembre 2021, SNCF Réseau prononce la fermeture administrative de la section Montluçon-Evaux-les-Bains pour permettre la réalisation d'une voie verte à la demande des collectivités locales. La voie de chemin de fer permet de rejoindre Limoges ou Montluçon depuis Parsac-Gouzon, loin de la commune (42 min en voiture). Il est également possible de se connecter au réseau TER via Aubusson ou Felletin.
La commune est desservie par 3 lignes de cars interurbains TransCreuse : ligne 1 Auzances-Chénérailles-Guéret ; ligne 4 Auzances-Fontanières-Ahun ; ligne 14 Auzances-Aubusson-Felletin.

Plan du réseau ferré.

Plan du réseau interurbain.

Aucune piste cyclable n'est présente sur la commune. Une boucle à vélo permet cependant de réaliser un circuit cyclotouristique (boucle 37, balade en pays Auzançais).

[17] Observatoire des Territoires, données INSEE 2018 et 2019, https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#c=report&chapter=p13&report=r01&selgeo1=com2021.23013&selgeo2=epci2021.200067544

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20231213-2023-161-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Le bourg, situé en hauteur, développait autrefois ses activités jusqu'à la Noisette, située en contrebas. Depuis la construction de la D988 l'accès à la rivière n'est plus possible et la partie amont du bourg s'est peu à peu séparée de la partie avale.

Atouts	Faiblesses
- Une commune centre d'un bassin de vie - La majorité des déplacements quotidiens sont des déplacements de proximité	- Une topographie avec du dénivelé important qui ne facilite pas l'utilisation de mobilités douces - Des polarités éparses mais connectées - Le dénivelé et les distances impliquent d'envisager des mobilités alternatives pour les personnes âgées notamment (efforts physiques) - Un bourg ancien aux rues étroites peu modulables pour conjuguer différentes mobilités et accueillir du stationnement - Des pratiques liées au « tout automobile » impliquant un besoin de nombreuses places de stationnement - Le bourg est situé en zone peu dense, nécessitant des déplacements pour beaucoup d'actions - L'habitat pavillonnaire excentré du centre-bourg accentue la dépendance à la voiture individuelle - Une offre de transport public limitée
Opportunités	**Menaces**
- La position centrale de bassin de vie est une opportunité pour affirmer la centralité du bourg - Le bourg possède une gare et s'engage pour la réouverture de la voie ferrée	- Des alternatives limitées pour réduire la dépendance à la voiture - Besoin de pédagogie pour changer les mentalités - Le bourg est très éloigné de grandes centralités, ce qui rend difficile son attractivité

Enjeux

Les principaux enjeux sont :

- La **redéfinition des espaces publics partagés**,
- La création de continuités piétonnes et cyclistes sécurisées et accessibles entre les différentes polarités du bourg pour **favoriser le développement de mobilités douces**,
- Faire venir des habitants et visiteurs en dehors des grosses centralités proches (Guéret, Gouzon, Montluçon),
- Développer des **offres de mobilité alternatives** limitant la dépendance à la voiture,
- La **sensibilisation des habitants aux pratiques alternatives à la voiture individuelle** et leur association dans les aménagements des liaisons douces,
- Adapter les habitudes des riverains et la structure historique du bourg aux besoins en mobilités douces,
- Maintenir l'accessibilité aux commerces, équipements et habitations tout en limitant la pression automobile sur l'espace public.

e. Axe 4 : équipements et accès aux services

On recense plus d'une quarantaine de commerces, services et artisans : boulangeries, café-bar, garages, banques, assurances, entreprises en agroalimentaire. La commune compte notamment deux laiteries, dont une de plus de 50 salariés. En termes d'équipements touristiques ou culturels, la commune dispose d'un parc municipal de 70 ha, un camping, un tiers lieu, une école de musique, une médiathèque. Une saison culturelle a par ailleurs été mise en place en partenariat avec la scène nationale d'Aubusson depuis 2021.
Enfin, de nombreux services sont accessibles dans le bourg : EHPAD, écoles, collège, gendarmerie, pompiers, accueils de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires, accueil enfants et accueil ados, centre d'action sociale, services de l'UTAS et de l'UTT, poste.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20231213-2023-161-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Auzances est la commune référente d'un bassin de vie, c'est le siège de l'EPCI. Un tiers lieu, dépendant de l'intercommunalité, est installé au centre du bourg.

Le nombre d'équipements sportifs et culturels de la gamme de proximité pour 10 000 habitants était en 2020 de 49,55, chiffre très élevé au regard de la moyenne nationale (19,23). La commune bénéficie également d'équipements de la gamme intermédiaire (33,03 pour 10 000 hab.) et d'équipements de la gamme supérieure (8,26 pour 10 000 hab.), ce qui témoigne de l'attractivité et de la fonction de centralité de la commune.
L'implication des habitants est forte. On recense 30,8 licenciés sportifs pour 100 habitants (supérieur à la moyenne nationale de 22,1).

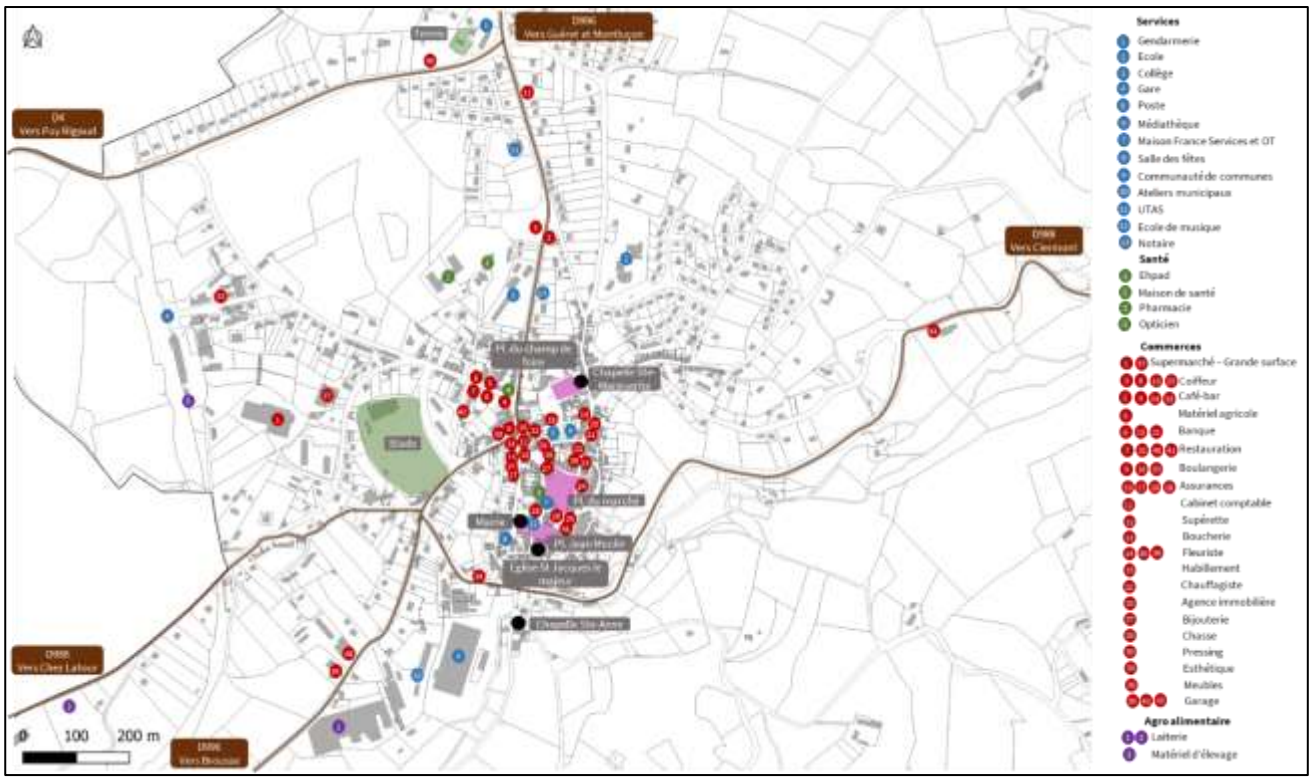

Carte non exhaustive des commerces, services et équipements du centre bourg (hors parc de Coux).

Atouts	Faiblesses
- Le développement de la Silver économie - De nombreux équipements en centre-bourg - Une offre d'équipements et de services qualitative et diversifiée - Un pôle de santé qui s'est constitué sur la commune - Le tissu associatif et local	- Des disponibilités foncières limitées - Réorganisation et/ou fermeture de nombreux services publics depuis quelques années (Perception, La Poste)
Opportunités	**Menaces**
- Nombreuses actions dans le domaine culturel, à rayonnement supracommunal - Le besoin de rendre accessible les équipements pour répondre au vieillissement de la population - Le projet de création d'une crèche	- Le vieillissement de la population - Difficultés du secteur de la santé

Enjeux

Les principaux enjeux sont :

- La redéfinition de l'espace public partagé pour redynamiser le territoire,

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20231213-2023-161-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

- La création de conditions favorables au maintien des services de proximité (accessibilité, stationnements, fréquentation),
- Profiter de la position de centralité du bassin de vie pour développer les services et faire du bourg un pôle incontournable,
- Développer des services adaptés au vieillissement de la population,
- Réflexion intercommunale sur les équipements sociaux, culturels et sportifs en fonction des besoins exprimés.

f. Axe 5 : urbanisme et paysage

La ville est située sur un relief en éperon au niveau d'un resserrement de la vallée de la Noisette. Le cœur ancien du bourg surplombe un coteau pentu qui n'est pas traversé par des voies de circulations. Les cheminements longent les courbes de niveau et contournent les obstacles naturels. Le coteau, exposé au Sud-Est, est occupé par des jardins en terrasses. La partie avale du bourg, proche du cours d'eau, s'est progressivement déconnectée de la partie amont et a perdu ses usages, ajoutant une ligne de rupture/fractionnement.

La configuration en balcon se caractérise par :
- Une façade urbaine quasi continue sur la vallée de la Noisette au Sud-Est ;
- La structuration d'un bâti adossé aux circulations épousant le coteau ;
- Des espaces de jardin dans la pente servant de transition avec le grand paysage de la vallée ;
- Des vues remarquables sur le grand paysage[18].

La figure urbaine du bourg. En rouge, une forme urbaine dense avec commerces et services, en vert, une forme urbaine plus étalée avec des jardins attenant au bâti[19].

On constate que la physionomie du bourg a changé en 60 ans. Les photographies aériennes prises en 1956 et 2020 montrent que la zone urbanisée a presque doublé sur la période[20]. La trame bocagère reste présente, même si certaines parcelles ont été restructurées et agrandies. L'étalement urbain s'est fait principalement à l'entrée Nord, le long de la D996 avec la création du parc de Coux et celle d'un lotissement, et au Sud mais de manière beaucoup plus limitée, avec la création d'une zone avec des activités commerciales et/ou industrielles.

[18] *Etude pour l'aménagement des places du Marché, de l'Eglise, Jean Moulin, du Champ de foire et des cheminements, Phase 4/Synthèse*, Luc Léotoing, Cabinet Réalité Descoeur, 2/02/20.
[19] *Etude pour l'aménagement des places du Marché, de l'Eglise, Jean Moulin, du Champ de foire et des cheminements, op. cit.*
[20] IGN remonter le temps.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20231213-2023-161-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Le développement urbain du bourg. En vert, les superficies urbanisées depuis 1956.

En termes réglementaires, la ville est soumise au Règlement National d'Urbanisme et ne dispose plus d'outil de planification foncière. La commune bénéficiait autrefois d'un POS, devenu caduc en 2016, sur lequel elle continue de s'appuyer afin de définir les zones constructibles. Elle est engagée dans la réalisation d'une carte communale.

L'analyse du tissu du centre-bourg et des usages permet de déterminer différentes polarités de commerces et services :

- Un pôle autour de la rue Paul Doumer, qui traverse le bourg du nord au sud, contenant des commerces. On peut y inclure la place du 11 novembre. Ce pôle est le plus accessible depuis l'extérieur du bourg et rassemble les services du quotidien, dont la supérette, la boulangerie, la boucherie, le pressing et l'opticien.
- Un pôle secondaire autour de la rue Saint-Jacques, comprenant des commerces et services, mais dont la présence de nombreuses façades transformées en habitation perturbe la continuité.
- Un pôle diffus intégrant des commerces et services administratifs autour de la place du Marché, et par extension place Jean Moulin.
- Un pôle commercial à l'ouest du bourg, près du supermarché.

On note également la présence d'un « pôle » enfance au Nord, avec le collège et l'école, et la création d'un pôle santé au Nord près de l'EHPAD, qui sera renforcé par la création de la maison intergénérationnelle à l'entrée Nord du bourg. Les équipements culturels sont quant à eux dispersés en centre-bourg, proches des polarités déjà identifiées. Enfin, les vestiges patrimoniaux sont également situés à différents lieux, le long d'un axe nord-sud.
Cette dispersion des polarités permet de conserver un bourg riche en services et vivant mais implique de penser une signalétique et des aménagements forts pour connecter les différents pôles.

Suite aux études ayant été menées (*Etude sur les places et diagnostic du bourg*), aux consultations avec les citoyens et aux réflexions des élus, la commune a fait le choix de conserver ses services en centre-bourg en considérant que ce dernier constituait une centralité à part entière. La localisation des services à différents endroits permet de créer des flux dans le centre-bourg, de le maintenir vivant et animé, et de générer potentiellement des flux additionnels vers les commerces.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20231213-2023-161-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Les centralités du bourg[21].

Atouts	Faiblesses
- Un territoire qui bénéficie d'un cadre de vie à dominante rurale de qualité grâce à des marqueurs environnementaux et paysagers identitaires - L'image nature du département - Des changements dans les pratiques d'aménager - Des espaces requalifiés en centre bourg - Présence d'une équipe municipale pour l'entretien des espaces - L'héritage bocager du territoire a été en partie conservé - Un patrimoine important, un territoire d'histoire	- Peu d'espaces de rencontres en centre-bourg - Une rupture entre le haut du bourg et la Noisette - Un centre-bourg assez minéralisé et peu de jardins publics - La place principale du bourg est principalement dédiée à la voiture - Des entrées de ville peu identitaires - Un centre historique dont la morphologie n'est pas adaptée aux usages contemporains (étroitesse des trottoirs, maisons sans stationnement privatif) - Un patrimoine insuffisamment identifiable mais en cours de valorisation
Opportunités	**Menaces**
- Les places centrales du bourg ont fait l'objet d'une étude d'usages et de centralités - Mise en place d'un questionnaire et d'un projet collaboratif pour l'aménagement des places centrales	- Sans action, un risque de dégradation du cadre paysager du bourg et de l'image de la commune - Une mixité sociale qui peut être fragilisée par l'absence de lieux de rencontres

Enjeux

Les principaux enjeux sont :

- La **mise en valeur du patrimoine artistique, vernaculaire et paysager comme atout identitaire et touristique**,
- Créer un projet fédérateur autour des places,

[21] *Etude pour l'aménagement des places du Marché, de l'Eglise, Jean Moulin, du Champ de foire et des cheminements, op. cit*

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20231213-2023-161-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

- L'aménagement et la requalification d'espaces publics de qualité pour renforcer l'image et l'attractivité du territoire,
- Répondre aux enjeux du changement climatique dans les nouveaux aménagements en limitant les impacts et en préservant les espaces de biodiversité urbaine (revêtements, végétalisation, gestion des eaux pluviales).
- Préservation et gestion de la trame des haies bocagères.
- Soigner les franges et les lisières zones agricoles / habitées,
- L'association des habitants en amont des réflexions sur l'évolution du cadre de vie et des espaces publics.

Article 5 : Stratégie territoriale de revitalisation

5.1 Introduction

La présente convention énonce la stratégie et le projet transversal d'aménagement urbain, qui recouvre les dimensions économique, sociale, et écologique de revitalisation de la commune d'Auzances. La vision stratégique résulte d'une réflexion suite aux constats apportés par la phase de diagnostic. Ce travail repose sur la base des enjeux précédemment identifiés liés aux 5 principaux domaines essentiels à la vitalité du territoire que sont l'habitat, le commerce, la mobilité, les équipements et le cadre urbain.

A travers l'identification des forces et des faiblesses du centre-ville et plus largement du territoire dans lequel elles s'inscrivent, il a été possible de désigner des orientations stratégiques pour guider l'intervention politique nécessaire à la revitalisation du territoire. La commune a ainsi pu travailler sur le développement d'une vision stratégique cohérente à différentes échelles pour mener des projets qualitatifs et structurants en fonction des atouts qu'elle peut mobiliser et des freins qu'elle doit minimiser.

Au-delà de la revitalisation ciblée sur le centre-ville d'Auzances, qui représente une polarité au sein du bassin de vie, la stratégie initiée a vocation à répondre à des besoins plus larges. En cohérence avec la vocation du programme national Petites Villes de Demain, ces orientations stratégiques ont été pensées comme bénéfiques à un territoire plus large que le territoire communal. Assumant des fonctions et des charges de centralité importantes, sa revitalisation revêt un intérêt plus global à l'échelle de l'EPCI. La prospérité de cette commune est un gage de bonne santé pour les communes limitrophes qui dépendent en grande partie des équipements, écoles, commerces, services et animations de ces polarités. La stratégie de revitalisation est donc multi-scalaire puisque la redynamisation du territoire intercommunal passe par celle de ses communes Petites Villes de Demain, et les autres communes signataires. Les actions déployées sur ces territoires auront vocation à être mutualisées pour certaines avec d'autres communes de l'intercommunalité ou à se propager et à profiter aux communes alentours.

Les stratégies précisées ci-après s'appuient sur les diagnostics multithématiques détaillés à l'article 4.2. « Synthèse du diagnostic et enjeux de revitalisation » de la présente ORT. Ce travail d'analyse ainsi que le projet de revitalisation et l'Opération de Revitalisation du Territoire s'inscrivent en complémentarité et prolongement des différentes réflexions, démarches et documents stratégiques existant menés à l'échelle de l'intercommunalité. Ainsi, on peut citer parmi les plus importants : le CTRTE porté par la communauté de Communes, le projet alimentaire territorial, le Plan Climat Air Energie Territoire, la convention territoriale globale, etc.

Ainsi, l'Opération de Revitalisation du Territoire représente l'outil le plus adéquat pour préparer une stratégie globale et cohérente au plan communal et intercommunal. L'ORT est l'outil le plus opportun pour appréhender au mieux les réalités territoriales et répondre aux enjeux à la fois communs et spécifiques des communes. Auzances a développé une stratégie qui lui est propre.

5. 2 Stratégie de revitalisation de la commune d'Auzances

Consciente des transformations du monde actuel, et de la dévitalisation progressive de son centre-bourg, l'équipe communale s'est engagée depuis une dizaine d'années dans un processus de revitalisation visant à mettre en valeur l'attractivité de la commune autour de l'objectif suivant :

Mieux vivre pour mieux accueillir

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20231213-2023-161-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Le plan stratégique de la commune est d'étudier de manière **systémique** les projets au **service de la population et avec sa collaboration** :

- pour une convergence cohérente de tous les enjeux (urbanisme, habitat, mobilité, aménagement, économie, culture, patrimoine, services, ….) ;
- pour plus d'efficacité et de réactivité ;
- pour un meilleur partage des espaces.

Avec la culture et le patrimoine comme atouts optimisants et identitaires, facilitateurs de l'appropriation du territoire et de l'accueil pour tous.

En termes énergétiques, la commune a entrepris la modernisation de ses réseaux, s'inscrivant ainsi dans une volonté de transition écologique et d'économies d'énergies. Des travaux ont été réalisés par phases depuis 2017, incluant à chaque tranche d'aménagement les changements suivants :

- Enfouissement des réseaux ;
- Ajout d'horodateurs permettant de contrôler les durées d'éclairage ;
- Passage au LED.

Par ailleurs, la commune a également entrepris la mise en accessibilité de ses bâtiments et du centre-bourg depuis 2013. Les travaux ont également été réalisés par phases.

Enfin, l'équipe communale a commandité en juillet 2020 une étude pour l'aménagement des places principales du bourg : place du Marché, place de l'Eglise, place Jean Moulin, place du Champ de foire. Les objectifs de la commande étaient :

- Améliorer la qualité des espaces publics afin de rendre les déplacements à pieds ou à vélo plus agréables et plus sûrs.
- Mettre en relation les places du bourg par un cheminement ralliant toutes les thématiques.
- Questionner les emplacements stratégiques du bourg permettant une meilleure attractivité pour le développement.
- Favoriser la déambulation du piéton avec des solutions de stationnement aussi bien pour les passants que pour les commerçants.
- Anticiper les besoins en matière d'équipements (…) répondant à des besoins non pourvus à ce jour.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20231213-2023-161-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

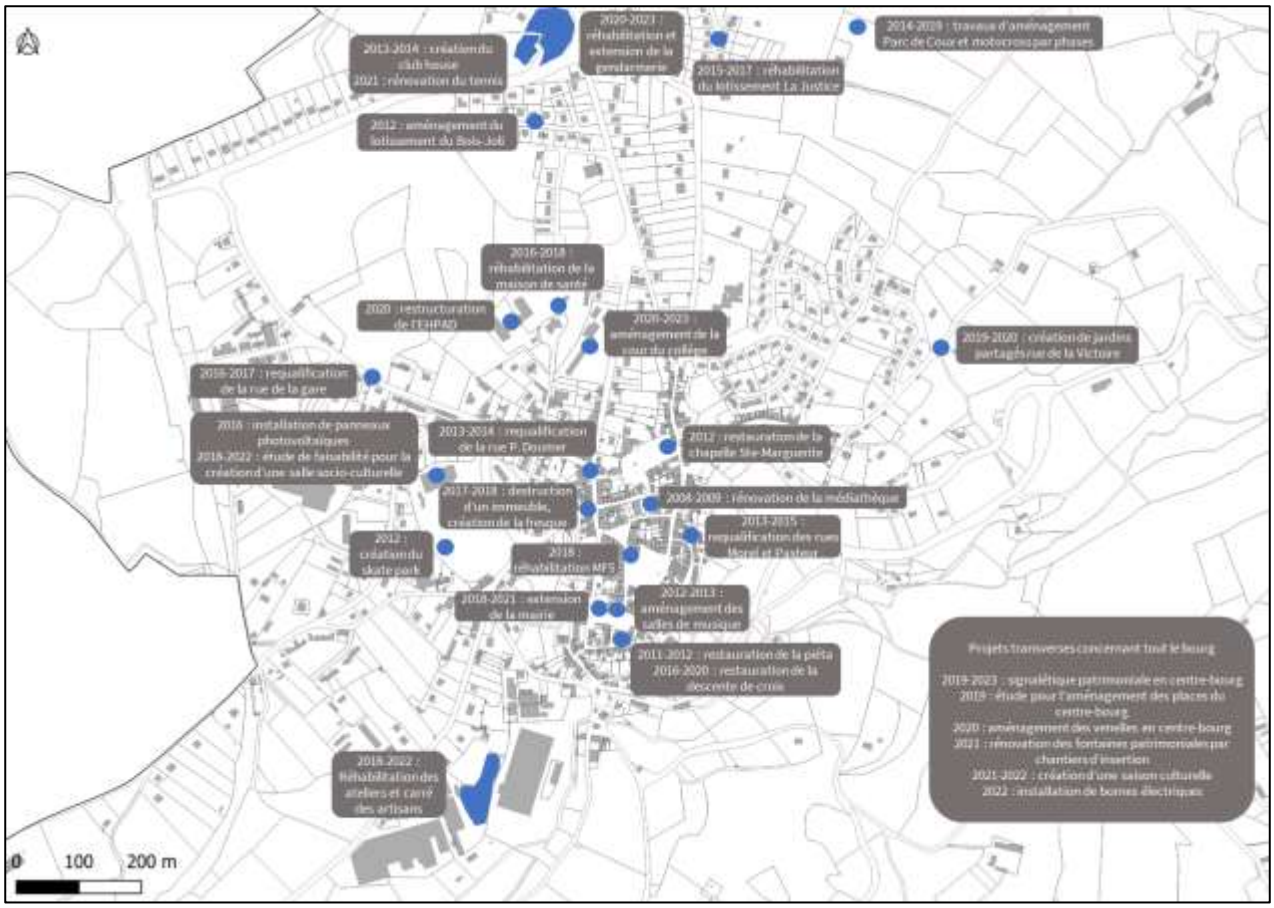

Liste non exhaustive des principaux projets menés par la commune depuis 2008.

a. Axe 1 : habitat

Rappel des enjeux

- Le maintien d'une attractivité résidentielle en centre-bourg.
- La requalification du bâti et du parc de logement pour satisfaire toutes les étapes du parcours résidentiel
- Le renforcement des densités en centre-bourg pour limiter la limiter la consommation de nouveaux espaces agricoles et naturels, tout en garantissant une diversité de formes urbaines et une qualité de vie.
- Le besoin d'avoir une connaissance fine et objectivée du parc de logements en centre-bourg.
- L'anticipation de la libération du parc de logement existant par les ménages âgés.
- Aller vers plus de maîtrise publique ou d'encadrement des opérations d'habitat privé et donner à la commune des leviers incitatifs et coercitifs en matière d'habitat privé.
- L'accélération des rénovations énergétiques des logements en centre-bourg, dans une approche globale d'amélioration du confort (acoustique, isolation, salubrité, patrimoine).
- L'intégration des enjeux de santé et de bien-être tout au long des processus de production de logements.

Orientation stratégique n°1 (habitat) :
Mettre en place des leviers incitatifs pour augmenter le parc de logements qualitatifs et correspondant à la demande

Compte-tenu du taux de vacance, de l'état du parc de logement, du niveau de revenu des habitants (impossibilité de rénover) et parfois de leur manque d'implication ou de connaissances, la commune souhaite identifier et actionner des leviers incitatifs pour favoriser la réhabilitation des logements anciens et développer le parc de logement. En effet, le défaut d'habitat influe également sur l'emploi (impossibilité de se loger pour les travailleurs, difficulté pour accueillir de nouveaux habitants). Les logements indignes ont un effet sur

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20231213-2023-161-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

l'attractivité touristique de la ville (impression d'abandon). Enfin, la réhabilitation et/ou reconfiguration des logements (agrandissement, mise aux normes en énergie et accessibilité) permettrait également d'accueillir différentes typologies d'habitants en cœur de bourg (personnes âgées, familles).

Cette orientation contient 4 actions :

1 - H1	Etude habitat privé
2 - H2	Achat d'un bâtiment patrimonial afin de le réhabiliter (étage : logements ou gîte d'étape ; RDC : boutiques à l'essai)
3 - H3	Réhabilitation de bâtiments communaux pour logements
4 – H4	Etude d'opportunité sur l'achat de bâtiments communautaires (ancienne boucherie et brasserie)

Inscription dans le CTRTE
Orientation 1 : Créer des conditions favorables à l'installation et au maintien des populations sur le territoire - Proposer des bourgs et villages attractifs à toutes les échelles - Créer les conditions du bien vivre sur le territoire

b. Axe 2 : commerce, économie, emploi

Rappel des enjeux

- La diversification des activités économiques pour redynamiser le territoire,
- La mise en place de leviers et aménagements incitatifs pour favoriser l'implantation et le maintien des commerces, artisans et industries dans la commune,
- Pérenniser la dynamique observée depuis la crise sanitaire et l'implantation des nouveaux commerces,
- Trouver des surfaces plus grandes et des solutions pour adapter les locaux de centre-bourg correspondant aux besoins en surface des commerçants et aux normes actuelles,
- Eviter le changement de destination des locaux commerciaux vers de l'habitat,
- Profiter de la position de centralité du bassin de vie pour développer les services et commerces et faire du bourg un pôle incontournable,
- Améliorer la capacité d'accueil touristique,
- Développer des services adaptés au vieillissement de la population,
- L'association de l'ensemble des acteurs du commerce, de l'artisanat et de l'industrie dans la dynamique de revitalisation du centre-bourg,

Orientation stratégique n°1 (commerce, économie, emploi) :
Mettre en place des leviers incitatifs pour maintenir le linéaire commercial existant voire le développer

De même que pour l'habitat, et afin de maintenir un haut niveau d'attractivité, la commune souhaite identifier et actionner des leviers incitatifs pour favoriser l'implantation et/ou le maintien des commerces en cœur de bourg. De nombreux locaux sont vacants sans que les propriétaires ne souhaitent pas louer, les commerçants ont des difficultés à s'implanter en centre-bourg par manque de surface.

Cette orientation contient deux actions :

5 – CEE1	Connaître, recenser, sensibiliser les propriétaires d'espaces commerciaux vacants en centre bourg pour la mise en place d'une stratégie logistique de vente ou de location
6 – CEE2	Aider logistiquement les commerçants à se regrouper au sein d'une association afin de mieux organiser les diverses saisons et les événements et particulièrement la mise en place d'une signalétique à leur destination (ACP)

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20231213-2023-161-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Inscription dans le CTRTE
Orientation 3 : Développer et maintenir un tissu de services compatibles avec l'ambition d'attractivité - Maintenir un tissu commercial adéquat avec l'ambition d'attractivité

Orientation stratégique n°2 (commerce, économie, emploi) :
Mettre en place des leviers incitatifs pour dynamiser le marché hebdomadaire et faciliter l'implantation de nouveaux marchands ambulants

Bien que le marché hebdomadaire soit fréquenté, l'équilibre reste fragile et il est nécessaire de développer des actions régulièrement afin de maintenir le nombre de commerçants, en particulier en saison creuse (hiver). En particulier, des structures modulaires pouvant être utilisées pour différents types d'événements apporteraient un service supplémentaire aux commerçants.

Cette orientation contient une action :

7 – CEE3	Etude et achat éventuel de structures éphémères (tentes…) (ACP)

Inscription dans le CTRTE
Orientation 3 : Développer et maintenir un tissu de services compatibles avec l'ambition d'attractivité - Maintenir un tissu commercial adéquat avec l'ambition d'attractivité

Orientation stratégique n°3 (commerce, économie, emploi) :
Faciliter l'implantation de nouvelles entreprises et aider à maintenir et/ou développer les activités artisanales

En lien avec la volonté d'étudier tous ses projets de manière systémique, la commune souhaite mettre à disposition des artisans ou industriels des locaux qui correspondent à leurs besoins opérationnels, dans une optique de « partage des coûts » (levier incitatif, la commune prend en charge une partie des nouvelle installations). L'objectif est de faciliter les implantations en mettant tout en œuvre pour faire du « sur-mesure ».

Cette orientation contient deux actions :

8 – CEE4	Etude stratégique pour la valorisation d'une friche industrielle (ancienne laiterie)
9 – CEE5	Mise à disposition de locaux pour l'installation d'artisans, d'industriels ou d'artistes, du « sur-mesure » pour les porteurs de projets tout en les impliquant

Inscription dans le CTRTE
Orientation 2 : Soutenir l'économie territoriale en accompagnant les transitions - Transmettre, reprendre et adapter les activités industrielles et artisanales

c. Axe 3 : mobilité

Rappel des enjeux
- La redéfinition des espaces publics partagés, - La création de continuités piétonnes et cyclistes sécurisées et accessibles entre les différentes polarités du bourg pour favoriser le développement de mobilités douces, - Faire venir des habitants et visiteurs en dehors des grosses centralités proches (Guéret, Gouzon, Montluçon), - Développer des offres de mobilité alternatives limitant la dépendance à la voiture,

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20231213-2023-161-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

- La sensibilisation des habitants aux pratiques alternatives à la voiture individuelle et leur association dans les aménagements des liaisons douces,
- Adapter les habitudes des riverains et la structure historique du bourg aux besoins en mobilités douces,
- Maintenir l'accessibilité aux commerces, équipements et habitations tout en limitant la pression automobile sur l'espace public.

Orientation stratégique n°1 (mobilité) :
Ebaucher une politique publique, écologique, durable en faveur des piétons et PMR et de toute mobilité douce

Grâce à cette orientation et aux projets qui y sont liés, la commune souhaite progressivement requalifier ses voiries afin de rendre la ville accessible et de développer des mobilités douces. Conjointement à ce projet, la requalification de certains espaces publics sera mise en œuvre pour favoriser la transition environnementale.

La commune a identifié trois actions répondant à cette orientation :

10 – M1	Etude pour la création de cheminements doux. Etudier les différentes mobilités dans le centre-bourg ou extérieur, de jour et de nuit, selon les rythmes de l'espace public en collaboration avec les habitants et identifier les centralités marchables ou utilisables par les cyclistes
11 – M2	Mise en place progressive d'un plan de circulation (de manière non pérenne au début pour que les habitants du territoire se l'approprient)
12 – M3	Reconquérir certains espaces publics en réhabilitant progressivement les sols (passage d'un sol routier à un sol qualifié) ; en obligeant à une déambulation entre différents lieux publics (parcours marchands) pour des événements culturels….

Inscription dans le CTRTE
Orientation 3 : Développer et maintenir un tissu de services compatibles avec l'ambition d'attractivité - Apporter des solutions de déplacement et d'accès aux services

d. Axe 4 : équipements et accès aux services

Rappel des enjeux
- La redéfinition de l'espace public partagé pour redynamiser le territoire,
- La création de conditions favorables au maintien des services de proximité (accessibilité, stationnements, fréquentation),
- Profiter de la position de centralité du bassin de vie pour développer les services et faire du bourg un pôle incontournable,
- Développer des services adaptés au vieillissement de la population,
- Réflexion intercommunale sur les équipements sociaux, culturels et sportifs en fonction des besoins exprimés.

Orientation stratégique n°1 (équipements et accès aux services) :
Anticiper les besoins futurs en matière d'équipements

La commune, consciente des changements socio-démographiques, anticipe les besoins futurs en matière d'équipements afin d'améliorer les services aux habitants. L'action associée à cette orientation est en lien avec la mise en valeur culturelle et patrimoniale du bourg, et a pour vocation de renforcer la saison culturelle mise en place en 2021.

Cette orientation contient une action :

13 - EQ1	Réhabilitation de la salle des fêtes en pôle culturel associatif

Inscription dans le CTRTE

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20231213-2023-161-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Orientation 1 : Créer des conditions favorables à l'installation et au maintien des populations sur le territoire - Créer les conditions du bien vivre sur le territoire

e. Axe 5 : urbanisme et paysage

Rappel des enjeux - La mise en valeur du patrimoine artistique, vernaculaire et paysager comme atout identitaire et touristique, - Créer un projet fédérateur autour des places, - L'aménagement et la requalification d'espaces publics de qualité pour renforcer l'image et l'attractivité du territoire, - Répondre aux enjeux du changement climatique dans les nouveaux aménagements en limitant les impacts et en préservant les espaces de biodiversité urbaine (revêtements, végétalisation, gestion des eaux pluviales). - Préservation et gestion de la trame des haies bocagères. - Soigner les franges et les lisières zones agricoles / habitées, - L'association des habitants en amont des réflexions sur l'évolution du cadre de vie et des espaces publics.

Orientation stratégique n°1 (urbanisme et paysage) :
Permettre aux habitants de se réapproprier l'histoire du bourg

De nombreux éléments patrimoniaux sont présents en centre-bourg, sans qu'ils puissent être clairement identifiables par les habitants et visiteurs. Considérant que l'appropriation de ces éléments permettrait de reconnecter les habitants à leur histoire, la commune a développé un projet de signalétique patrimoniale.

Cette orientation contient une action :

15 - UR2	Développer des supports favorisant une meilleure connaissance et une véritable appropriation des éléments du patrimoine auzançais (LEADER)

Inscription dans le CTRTE
Orientation 1 : Créer des conditions favorables à l'installation et au maintien des populations sur le territoire - Proposer des bourgs et villages attractifs à toutes les échelles

Orientation stratégique n°2 (urbanisme et paysage) :
Préserver, conserver et exposer le patrimoine

La commune bénéficie d'un important patrimoine depuis l'époque gallo-romaine (statuaire, reliques, ruines). Néanmoins, celui-ci est insuffisamment mis en valeur. Sa restauration, préservation et exposition au grand public serait un facteur d'appropriation pour les habitants et donnerait un levier de plus pour l'attractivité touristique du bourg.

Cette orientation contient deux actions :

16 - UR3	Impulser et programmer des actions de restauration nécessaires à la conservation du patrimoine communal : retables, statuaires, lavoirs, fontaines, etc. (LEADER)
17 - UR4	Se doter de structures de mise en valeur du patrimoine permettant sa présentation et sa valorisation *in situ* : création d'une maison de l'archéologie à Coux, aménagement d'un sentier d'interprétation le long de la Noisette

Inscription dans le CTRTE

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20231213-2023-161-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Orientation 1 : Créer des conditions favorables à l'installation et au maintien des populations sur le territoire

- Proposer des bourgs et villages attractifs à toutes les échelles

Article 6 : Délimitation du secteur d'intervention de l'ORT et des actions retenues

6.1 Le secteur d'intervention prioritaire de l'ORT

Le secteur d'intervention prioritaire a été défini en fonction des enjeux et projets en cours ou à venir pour la revitalisation du centre-bourg et en fonction des dispositifs de l'ORT. Le centre-ville est défini par un « faisceau d'indices tel que : l'histoire des lieux, les fonctions symboliques et de représentation, la forme et l'âge du bâti, la densité de population et de construction, le patrimoine, les fonctions de centralité permettant son rayonnement et son attractivité ». D'autres espaces peuvent être intégrés au secteur d'intervention de l'ORT : « un ou plusieurs autres secteurs d'intervention peuvent (…) être associés à la stratégie territoriale : ce sont des secteurs sur lesquels il importe d'intervenir pour garantir le succès de la (re)dynamisation du cœur de l'agglomération ». Ces espaces peuvent être : des polarités secondaires (gare notamment) fonctionnant avec le centre-ville, des friches urbaines contiguës du centre, des secteurs de démolition de logements sociaux groupés en périphérie et les secteurs de projets de liaisons douces et de continuités écologiques.

Le secteur d'intervention prioritaire a pu être défini grâce aux études précédemment réalisées sur la commune et aux rencontres avec les parties prenantes du territoire dans la mise en œuvre de l'ORT.
Le secteur retenu se compose :

- du centre-bourg étendu à la gare (ouest) et à la zone de production agroalimentaire et artisanale (au sud) ;
- du parc de Coux.

Ce secteur nécessite des interventions transversales en matière d'habitat, d'urbanisme, d'activités commerciales, de renouvellement urbain, de mobilité, visant à valoriser le cadre de vie du centre-bourg d'Auzances.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20231213-2023-161-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

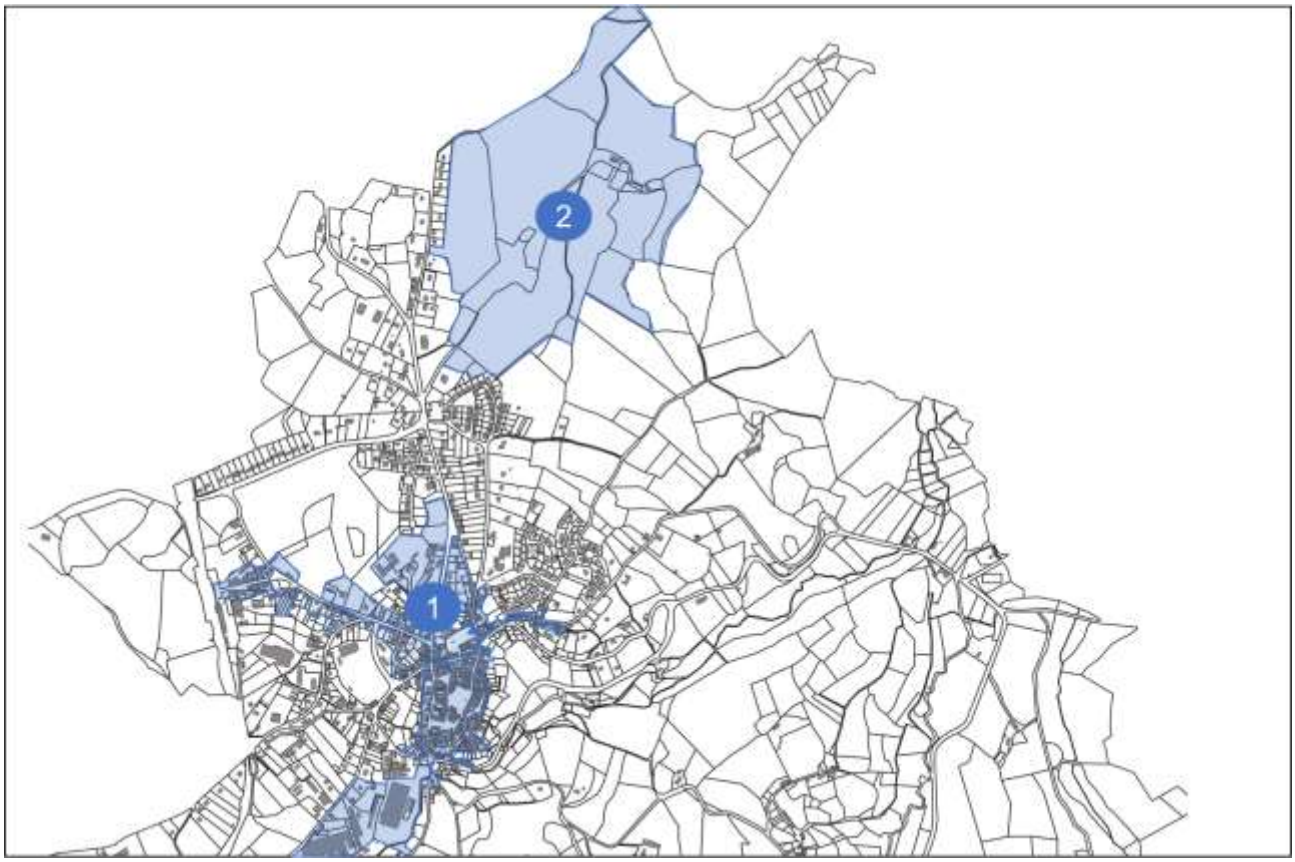

Secteur d'intervention de la commune d'Auzances.
En 1 le centre-bourg, en 2 le parc de Coux.

Description des secteurs

Le parc de Coux a été retenu car :

- Il héberge une ancienne villa gallo-romaine classée et plusieurs équipements sportifs et de loisirs.
- La commune a pour ambition d'y faire construire une structure de mise en valeur du patrimoine (fresques).
- Un projet de micro-crèche y est à l'étude (projet intercommunal).
- Des aménagements complémentaires sont à envisager en termes de mobilité afin de bien connecter le parc au centre-bourg.

Le centre-bourg rassemble en son sein une grande part du bâti ancien. Il concentre des logements vacants et indignes, il connait une déprise progressive des commerces de proximité et un besoin d'aménagements urbains pour le maintenir attractif (accessibilité, végétalisation, mobilité). Il contient :

- Le cœur du bourg historique, qui présente du bâti ancien parfois vétuste ou vacant et dans lequel sont situés de nombreux commerces et logements. S'y trouvent également les chapelles exposant des œuvres d'une grande valeur patrimoniale.
- Au sud : un pôle industriel et artisanal avec la laiterie Les Montagnes d'Auzances, l'ancienne laiterie et le carré des artisans. Le carré des artisans est en développement et la friche de l'ancienne laiterie nécessite d'être réhabilitée afin de pouvoir maintenir le dynamisme commercial et économique du bourg.
- A l'ouest : la gare et le quartier attenant incluant de nombreux édifices d'intérêt patrimonial (villas). Le bâti est en certains îlots dégradé. Les espaces publics adjacents n'ayant plus d'usages, ils sont progressivement délaissés. De plus la gare est excentrée du bourg et le besoin de la reconnecter au le centre-bourg est présent.
- A l'est le secteur est prolongé jusqu'à la rue de la Victoire dans laquelle se trouve du bâti d'intérêt patrimonial parfois vétuste.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20231213-2023-161-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

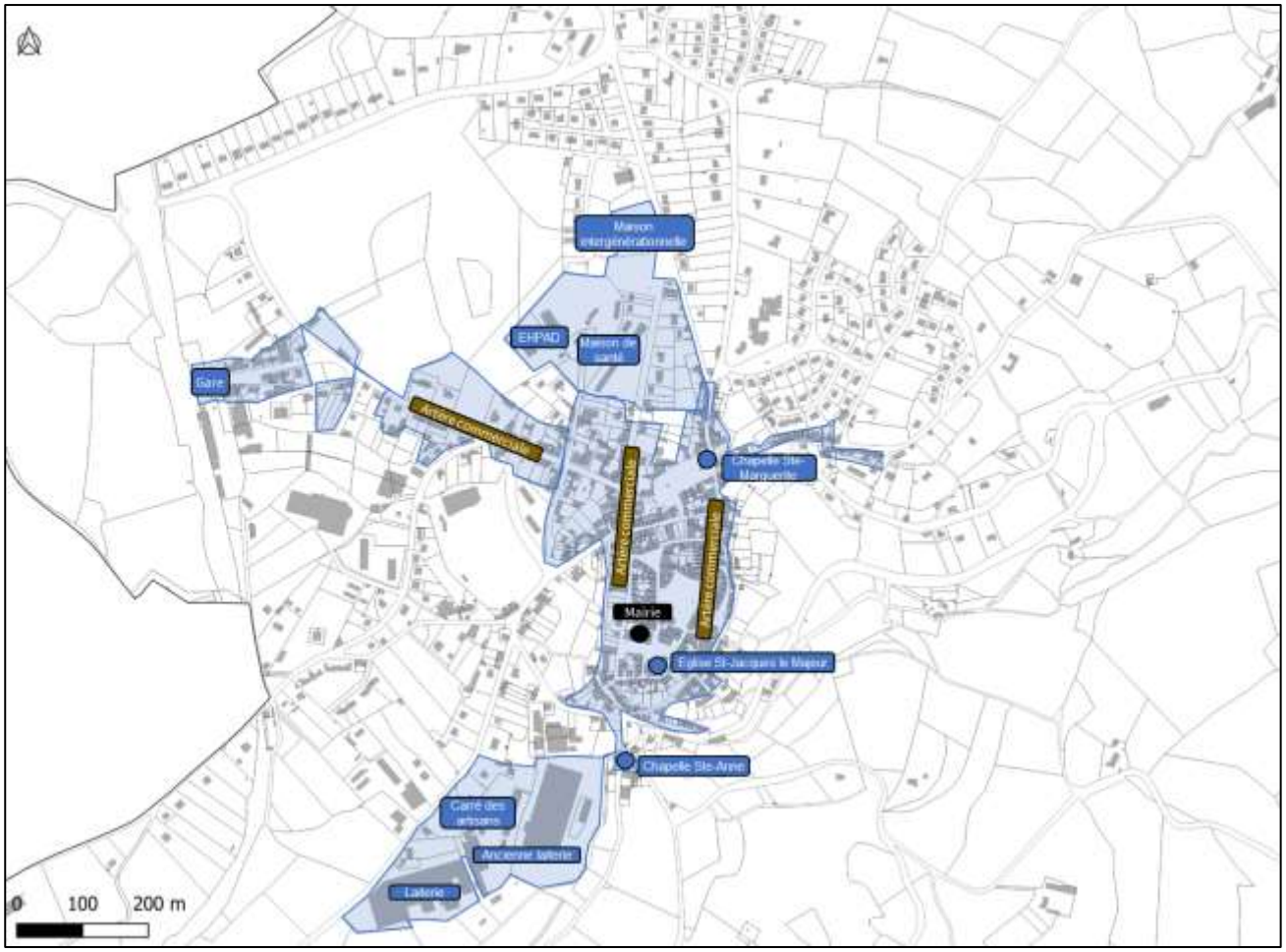

Le centre-bourg

6.2 Le plan d'action stratégique porté par la commune à ce jour

Axe	Diagnostic	Stratégie	Plan d'action	
	Enjeux	**Orientations**	**Numéro**	**Actions**
1- Habitat	Redynamiser le territoire par la requalification du bâti et la diversification de l'activité économique	Mettre en place des leviers incitatifs pour augmenter le parc de logements qualitatifs et correspondant à la demande	1 - H1	Etude habitat privé
			2 - H2	Achat d'un bâtiment patrimonial afin de le réhabiliter (étage : logements ou gîte d'étape ; RDC : boutiques à l'essai)
			3 - H3	Réhabilitation de bâtiments communaux pour logements
			4 – H4	Etude d'opportunité sur l'achat de bâtiments communautaires (ancienne boucherie et brasserie)
2 -Commerce, économie, emploi	Redynamiser le territoire par la requalification du bâti et la diversification de l'activité économique	Mettre en place des leviers incitatifs pour maintenir le linéaire commercial existant voire le développer	5 – CEE1	Connaître, recenser, sensibiliser les propriétaires d'espaces commerciaux vacants en centre bourg pour la mise en place d'une stratégie logistique de vente ou de location
			6 – CEE2	Aider les commerçants à se regrouper au sein d'une association afin de mieux organiser les diverses saisons et les événements et particulièrement la mise en place d'une signalétique à leur destination (ACP)

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20231213-2023-161-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

		Mettre en place des leviers incitatifs pour dynamiser le marché hebdomadaire et faciliter l'implantation de nouveaux marchands ambulants	7 – CEE3	Achat de structures éphémères (tentes…) (ACP)
		Faciliter l'implantation de nouvelles entreprises et aider à maintenir et/ou développer les activités artisanales	8 – CEE4	Etude stratégique pour la valorisation d'une friche industrielle (ancienne laiterie)
			9 – CEE5	Mise à disposition de locaux pour l'installation d'artisans, d'industriels ou d'artistes, du « sur-mesure » pour les porteurs de projets tout en les impliquant
3 - Mobilité	Redynamiser le territoire par une redéfinition de l'espace public partagé	Ebaucher une politique publique, écologique, durable en faveur des piétons et de toute mobilité douce, PMR	10 - M1	Etude pour la création de cheminements doux. Etudier les différentes mobilités dans le centre-bourg ou extérieur, de jour et de nuit, selon les rythmes de l'espace public en collaboration avec les habitants et identifier les centralités marchables ou utilisables par les cyclistes
			11 - M2	Mise en place progressive d'un plan de circulation (de manière non pérenne au début pour que les habitants du territoire se l'approprient)
			12 – M3	Reconquérir certains espaces publics en réhabilitant progressivement les sols (passage d'un sol routier à un sol qualifié) ; en obligeant à une déambulation entre différents lieux publics (parcours marchands) pour des événements culturels….
4 – Equipements, et accès aux services	Redynamiser le territoire par une redéfinition de l'espace public partagé	Anticiper les besoins futurs en matière d'équipements	13 - EQ1	Réhabilitation de la salle des fêtes en pôle culturel associatif
5 – Urbanisme et paysage	Redynamiser le territoire par une redéfinition de l'espace public partagé	Anticiper les besoins futurs en matière d'équipements	14 - UR1	Réfléchir à une végétalisation et à la mise en place d'îlots de fraîcheur (mobilier urbain, fontaines, arbres ou arbustes, …) dès l'opportunité : - Deuxième haie d'arbre place du Marché et revêtements poreux - Réhabilitation des fontaines et du lavoir - Aménagement d'îlots de fraîcheur près de la gare
	Redynamiser le territoire par une présentation et une mise en valeur du patrimoine artistique, vernaculaire et paysager comme atout identitaire et touristique	Permettre aux habitants de se réapproprier l'histoire du bourg	15 - UR2	Développer des supports favorisant une meilleure connaissance et une véritable appropriation des éléments du patrimoine auzançais (LEADER)
		Préserver, conserver et exposer le patrimoine	16 - UR3	Impulser et programmer des actions de restauration nécessaires à la conservation du patrimoine communal : retables, statuaires, lavoirs, fontaines, etc. (LEADER)
			17 - UR4	Se doter de structures de mise en valeur du patrimoine permettant sa présentation et sa valorisation *in situ* : création d'une maison de l'archéologie à Coux, aménagement d'un sentier d'interprétation le long de la Noisette

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20231213-2023-161-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

6.3 Le plan d'action spatialisé

Parc de Coux

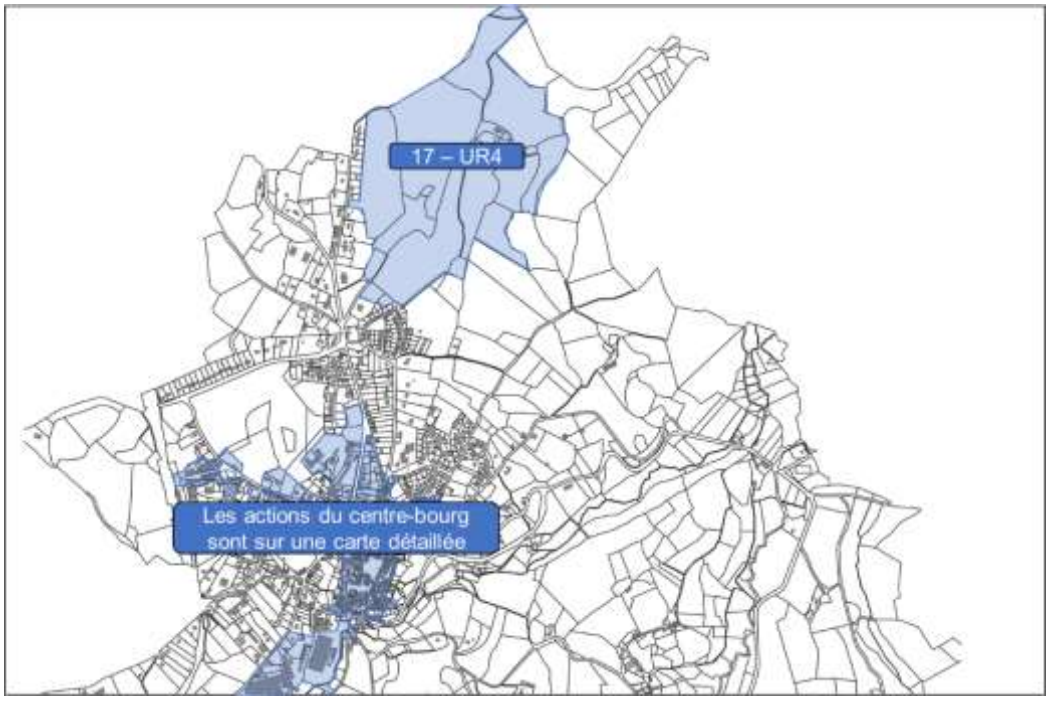

Centre-bourg

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20231213-2023-161-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Article 7 : Autres dispositions applicables

Certains outils juridiques nécessitent que la convention d'ORT les mettent en œuvre ou en précise leur application. Ainsi eu égard à la stratégie et au projet de revitalisation poursuivis, il est décidé :

- qu'en application du III de l'article L.303-2 CCH, dans les centres-villes inclus dans les secteurs d'intervention définis supra, sont interdits postérieurement à la signature de la présente convention les travaux qui conduisent, dans un même immeuble, à la condamnation de l'accès indépendant aux locaux ayant une destination distincte de l'activité commerciale ou artisanale ;

- que la commune signataire d'une convention d'ORT est éligible au dispositif Denormandie dans l'ancien. Cette aide fiscale porte sur les travaux de rénovation effectués dans le bien avec pour objectif d'avoir un parc de logements de meilleure qualité, d'améliorer la qualité énergétique des bâtiments et à terme d'améliorer l'attractivité dans les centres des villes moyennes. La commune signataire de la présente convention peut ainsi proposer à des particuliers ou à des promoteurs d'investir, de rénover et de louer moyennant une défiscalisation grâce au dispositif Denormandie dans l'ancien. Cette aide fiscale est mobilisable sur l'ensemble de la commune (périmètre de la stratégie territoriale).

- L'ORT permet à la collectivité locale d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé et le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

- Que conformément aux dispositions du IV de l'article 157 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, à titre expérimental et pour une durée de cinq ans à compter de la promulgation de ladite loi, la mise en œuvre des actions mentionnées dans une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire prévue à l'article L. 303-2 peut donner lieu, par dérogation à l'article L. 442-1 du code de l'urbanisme, à la délivrance d'un permis d'aménager portant sur des unités foncières non contiguës lorsque l'opération d'aménagement garantit l'unité architecturale et paysagère des sites concernés et s'inscrit dans le respect des orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-7 du même code. La totalité des voies et espaces communs inclus dans le permis d'aménager peut faire l'objet d'une convention de transfert au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

- Que la collectivité signataire de la présente convention d'ORT pourra mobiliser, le cas échéant, la possibilité ouverte par l'ORT de suspendre l'enregistrement et l'examen en CDAC de projets commerciaux en dehors des secteurs d'intervention définis dans la présente convention. Si un projet commercial en périphérie devait menacer l'équilibre commercial et économique du centre-ville de la commune, la collectivité se laisse l'opportunité de saisir la préfecture de demander la suspension des autorisations d'exploitation commerciales, pour une durée de trois ans maximum, prorogée d'un an si besoin.

- Que par dérogation aux dispositions du chapitre V du titre IV du livre Ier du code de commerce, cette convention d'Opération de Revitalisation de Territoire peut prévoir que les baux relatifs à un local commercial, conclus après la signature de la convention d'ORT, ne peuvent porter que sur ce local et ses annexes dans les immeubles qui abritent à la fois un ou plusieurs locaux commerciaux et des locaux destinés à l'habitation.

- Que s'agissant des biens sans maître, la collectivité peut lancer une procédure de récupération de ces biens au bout de 10 ans, contre 30 ans précédemment (s'applique aussi aux biens situés en GOU, ZRR, QPV). Concernant les biens en état d'abandon manifeste, la collectivité peut imposer des travaux aux propriétaires sans quoi une procédure d'expropriation peut être engagée. La loi 3DS permettra à la collectivité d'appliquer cette procédure sur l'ensemble du territoire et non uniquement sur le centre-ville et de transférer cette compétence à l'intercommunalité pour

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20231213-2023-161-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

conduire des projets d'aménagement (art. 98 Loi 3DS, art. 713 du code civil et art.L. 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 8 : Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation sont précisé aux articles 7 et 8 de la convention cadre et vaut suivi de l'ORT.

En application de l'article L.303-2 CCH, l'ORT fera l'objet d'un bilan annuel et d'une évaluation finale sur la base des indicateurs de suivi déterminés dans les fiches actions.

Article 9 : Publication et traitement des litiges

La présente convention d'ORT entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Elle sera publiée au registre des délibérations et au registre des actes de l'exécutif de la commune d'Auzances, et au registre des délibérations et au registre des actes de l'exécutif de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine à des fins de conservation et d'information du public. Elle sera également transmise pour information à la direction départementale des Finances publiques de la Creuse par les collectivités signataires et à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires par l'État.

La présente convention est régie par le droit français.
En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Limoges à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du tribunal administratif de Limoges.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20231213-2023-161-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire Petites Villes de Demain signée à XX le XX/XX/2023

Par :

L'État, représenté par la préfète de la Creuse, Madame Anne Frackowiak-Jacobs	Le Syndicat Est Creuse Développement, représenté par son président, Monsieur Vincent Turpinat
Le Département, représenté par sa Présidente, Madame Valérie Simonet	La Région, représentée par son Président, Monsieur Alain Rousset
La commune d'Auzances, représentée par sa Maire, Madame Françoise Simon	Xxxx, représenté,xxxx
La communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, représentée par son président, Monsieur Gérard Guyonnet	Xxxx, représenté,xxxx
Xxxx, représenté,xxxx	Xxxx, représenté,xxxx

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20231213-2023-161-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023